

2 MORO
Société par actions simplifiée
au capital de 420.000 euros
Siège social : Maison du Parc
Technopole Izarbel
64210 BIDART
452 559 909 RCS BAYONNE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2010

L'an deux mille dix et le trente juin, à dix heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Bruno BOUF préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

- La Société KPMG, Commissaire aux comptes, est absent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 1.050.000 actions sur les 10 500 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- l'information relative au montant des honoraires versés à chaque Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.



Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat.

COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Autorisation à donner au Président à l'effet de réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur le projet d'augmentation de capital réservé aux adhérents du plan épargne entreprise,
- Remplacement des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Modification de la durée du mandat du Président et modification corrélative de l'article 13 des statuts ;
- Renouvellement du mandat du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :



DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 lesquels font apparaître une perte de -479.553 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 10.631 euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 3.543,30 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation de résultat

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -479.553 euros de la manière suivante :

Origine :

Résultat de l'exercice -479.553 euros

Report à nouveau :

Au report à nouveau -479.553 euros

Totaux **-479.553 euros** **-479.553 euros**

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale rappelle que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :



Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 décembre 2008	31 500 €	NEANT	NEANT
31 décembre 2007	NEANT	NEANT	NEANT
31 décembre 2006	42 000 €	NEANT	NEANT

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport.

Cette résolution, soumise à un vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129 VI al. 2 et L. 225-138 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 à 3332-24 du Code du travail,

1/ autorise le Président, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions de numéraire réservées aux salariés de la société, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la société,

2/ supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation,

3/ fixe à deux ans à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette autorisation,

4/ limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 12 600 euros,

5/ décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées aux articles L. 3332-18 à 3332-24 du Code du travail. Le Président a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle du commissaire aux comptes, le prix de souscription.

~~Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués,~~

6/ confère tous pouvoirs au Président pour mettre en oeuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

Les mandats de :

- La Société KPMG, Commissaire aux Comptes titulaire,
 - Monsieur Jacky LINTIGNAT, Commissaire aux Comptes suppléant,
- arrivant à expiration lors de la présente assemblée, nous vous proposons de nommer :

- en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :
 - **La Société KPMG AUDIT SUD OUEST**
Société Par Actions Simplifiée au capital de 200.000 euros
Siège social : Rue Carmin – 31676 LABEGE CEDEX
Immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 512 802 588
- en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant :
 - **La Société KPMG AUDIT SUD-EST**
Société Par Actions Simplifiée au capital de 200.000 euros
Siège social : 480 Avenue du Prado – 13269 MARSEILLE CEDEX 08
Immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro 512 802 729

pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2015.

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait qu'aucune intervention n'a eu lieu dans une opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les Sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de procéder à la modification de la durée des fonctions du Président de la société limitée actuellement à 3 années pour une durée illimitée.

L'article 13 des statuts sera modifiée comme suit :

« Article 13 – Président »

La société est gérée et administrée par un président, personne physique ou morale, associé ou non de la société. Lorsqu'une personne morale est nommée président, les dirigeant de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient président en leur nom propre, ~~sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.~~



La durée des fonctions de président est illimitée. *Suppression de la suite de ce paragraphe.»*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que le mandat de Président de :

☞ Monsieur Bruno BOUF
Demeurant 94 Promenade de la Barre
64600 ANGLET

est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée illimitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Bruno BOUF a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être reconduites pour une durée illimitée et satisfaire aux conditions légales concernant le cumul du nombre de mandats.

HUITIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal des présentes décisions pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

*certifié
conforme*

